



Assemblée générale

Distr. limitée
27 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Fidji* : projet de résolution

Retrait de la catégorie des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2012/32 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 2012, concernant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa quatorzième session,

Ayant à l'esprit ses résolutions 59/209 du 20 décembre 2004, 65/286 du 29 juin 2011 et 67/221 du 21 décembre 2012 sur la mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

Rappelant le paragraphe 10 de sa résolution 67/221 du 21 décembre 2012, dans laquelle elle a décidé de prendre note des décisions du Conseil économique et social concernant le retrait de la catégorie des pays les moins avancés et l'inscription sur celle-ci, à la première session qu'elle tiendra après leur adoption par le Conseil,

Soulignant que, pour un pays, le fait d'être retiré de la catégorie des pays les moins avancés est un événement capital, qui signifie qu'il a bien progressé vers la réalisation d'au moins une partie de ses objectifs de développement,

1. *Réaffirme* qu'il convient d'éviter que le retrait d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés ne se traduise par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement;

2. *Prend acte* de la décision du Conseil économique et social de faire sienne la recommandation du Comité des politiques de développement tendant à ce que la Guinée équatoriale soit retirée de la catégorie des pays les moins avancés et décide de ménager pour ce pays, à titre exceptionnel, une nouvelle période préparatoire de six mois avant le début de la période préparatoire de trois ans conduisant à son retrait;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



3. *Invite* la Guinée équatoriale à élaborer, lors de la période de trois ans et demi s'écoulant entre l'adoption de la présente résolution et son retrait de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et de développement bilatéraux et multilatéraux;

4. *Prend acte* de la décision du Conseil économique et social de faire sienne la recommandation du Comité des politiques de développement tendant à ce que le Vanuatu soit retiré de la catégorie des pays les moins avancés, et décide de ménager pour ce pays, à titre exceptionnel, une nouvelle période préparatoire d'un an avant le début de la période préparatoire de trois ans conduisant à son retrait;

5. *Invite* le Vanuatu à élaborer, lors de la période de quatre ans s'écoulant entre l'adoption de la présente résolution et son retrait de la catégorie des pays les moins avancés, une stratégie nationale de transition sans heurt, avec l'aide des organismes des Nations Unies et en collaboration avec ses partenaires commerciaux et de développement bilatéraux et multilatéraux.
